REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20231212-DCM23_103_C

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/103**
Motion d'alerte sur la chute historique des recettes du département de l'Essonne, partenaire incontournable des communes au quotidien

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE -

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, Mme DOLLFUS (à partir de 19h52), M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TOUCHON (à partir de 20h01), M. LE MEUR (à partir de 20h20), Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme NADJI (à partir de 19h35), M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. GOURY ayant donné procuration à M. CORBIN
Mme DOLLFUS ayant donné procuration à Mme NICOLAS jusqu'à 19h52
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. SALL ayant donné procuration à M. LEROY
Mme BENZARTI ayant donné procuration à Mme CARLOS
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. KNAFO
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB jusqu'à 20h01
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. MAGADOUX jusqu'à 20h20
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI

Absente : Mme NADJI jusqu'à 19h35

Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20231212-DCM23_103_C

DÉLIBÉRATION N°23/103

OBJET : MOTION D'ALERTE SUR LA CHUTE HISTORIQUE DES RECETTES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, PARTENAIRE INCONTOURNABLE DES COMMUNES AU QUOTIDIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes connaissent un contexte budgétaire extrêmement difficile tant elles sont étranglées financièrement par la baisse drastique et continue de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat, la crise énergétique et l'explosion des coûts liés à la construction et à l'alimentation,

Considérant que dans cette impasse, la ville de Montgeron a heureusement pu compter sur le soutien sans faille des collectivités territoriales partenaires que sont la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, le département de l'Essonne et la région Ile-de-France,

Considérant que ces partenaires du quotidien, et notamment le Département, traversent eux aussi des difficultés financières majeures.

Considérant que le département de l'Essonne est un soutien incontournable des 194 communes essonniennes, tant sur ses compétences propres (routes, collèges, action sociale) que sur l'attribution de subventions d'investissements accordées pour les équipements publics dont notre ville de Montgeron a pu largement bénéficier (requalification de l'avenue de la République, rénovation des vitraux de l'église Saint-Jacques, création du square Eschborn, réalisation des écoles Jules Ferry élémentaire et maternelle, rénovation de la rue du Gué, réaménagement et modernisation de la rue de Concy…),

Considérant que le département de l'Essonne porte également la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions d'euros par an,

Considérant qu'il est aujourd'hui à son tour en difficulté, fortement impacté par le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française, entrainant, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales,

Considérant que face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles,

Considérant que depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au Département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau,

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20231212-DCM23_103_C

Considérant que face à cette situation la ville de Montgeron demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour permettre aux conseillers départementaux de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 15 novembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Á l'unanimité,
Abstention : M. MILOSEVIC

AFFIRME Que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

REAFFIRME Le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE Que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE